AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2117
FR0013233012-FS1070

12 décembre 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 décembre 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 décembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, indirectement, à cette date, 10 601 477 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,55% du capital et 5,20% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Prime Inc.	2 535 382	1,33	2 535 382	1,24
J.P. Morgan Securities LLC	6 734 472	3,52	6 734 472	3,30
J.P. Morgan Securities plc	1 331 623	0,70	1 331 623	0,65
Total J.P. Morgan Chase & Co.	**10 601 477**	**5,55**	**10 601 477**	**5,20**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 8 décembre 2025, (i) 2 749 028 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 3 968 122 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir, au 8 décembre 2025, 2 535 382 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 8 décembre 2025, (i) 10 643 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 700 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation

[1] Sur la base d'un capital composé de 191 077 498 actions représentant 204 010 960 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 8 décembre 2025, 1 320 280 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 32 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 8 mai 2026 et le 9 décembre 2032[2] ; et

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 8 décembre 2025, 17 322 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 4 décembre 2028[2].

2. Par le même courrier, la société J.P. Morgan Chase & Co. déclaré avoir franchi en baisse, le 9 décembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, indirectement, 9 338 742 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 4,58% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P. Morgan Prime Inc.	2 234 321	1,17	2 234 321	1,10
J.P. Morgan Securities LLC	5 786 908	3,03	5 786 908	2,84
J.P. Morgan Securities plc	1 317 513	0,69	1 317 513	0,65
Total J.P. Morgan Chase & Co.	**9 338 742**	**4,89**	**9 338 742**	**4,58**

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 500 705 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 4 268 881 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 2 234 321 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 13 361 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 700 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 1 303 452 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 30 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 16 septembre 2026 et le 9 décembre 2032[2] ; et

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 17 322 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 4 décembre 2028[2].

———

[2] Sur la base d'un delta de 1.